



Décision n°26/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un contrat de maintenance sur les aires de jeux de la Commune avec la Société ÉVO-LUDIK – Année 2025/2027*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat proposé par la société ÉVO-LUDIK, domiciliée à GUILLERVAL (91690) ZA de la Géode 94, rue des 4 Vents, représentée par Monsieur David BLOT, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société ÉVO-LUDIK pour la maintenance des aires de jeux de la Commune.

ARTICLE 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC, est prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 26 mars 2025

Monsieur le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20250326-DEC262025-A

